

Municipalité de Denholm	Règlement 2016-01 du 12 janvier 2016
Municipalité d'Egan-Sud	Règlement 2016-023 du 11 janvier 2016
Ville de Gracefield	Règlement 133-2016 du 11 janvier 2016
Municipalité de Grand-Remous	Règlement 071215-276 du 18 janvier 2016
Ville de Maniwaki	Règlement 960 du 18 janvier 2016
Municipalité de Messines	Règlement 2015-319 du 7 décembre 2015
Municipalité de Montcerf-Lytton	Règlement 2016-66 du 11 janvier 2016
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	Règlement 256-16 du 11 janvier 2016
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau	Règlement 2015-283 du 8 décembre 2015

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65528

Gouvernement du Québec

Décret 817-2016, 14 septembre 2016

CONCERNANT l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), les municipalités parties à une entente relative à une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit en être avisé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice qui consulte le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approuver un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance de son conseil tenue le 21 avril 2016, la Municipalité régionale de comté des Laurentides a adopté le règlement numéro 318-2016 portant sur son adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE les conditions d'adhésion prévues à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme de ce règlement a été transmise à la ministre de la Justice et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé et consulté;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le règlement numéro 318-2016 de la Municipalité régionale de comté des Laurentides, joint à la recommandation ministérielle du présent décret et portant sur son adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65529